



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_231211_017
SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre à 16h52, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	05 décembre 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	27
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	32
Suffrages exprimés	32

Présents :

LEBRETON Patrick ; MUSSARD Rose-Andrée ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; HUET Henri Claude ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; GEORGET Marilynne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

LANDRY Christian représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
CADET Maria représenté(e) par GEORGET Marilynne
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry
HUET Mathieu représenté(e) par COURTOIS Lucette

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

En application de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur MOREL Harry Claude, 3ème adjoint, conseiller municipal intéressé, a quitté la salle du conseil et n'a pas pris part aux débats et au vote de ladite délibération.

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LEJOYEUX Marie Andrée, 4ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la convention territoriale globale (CTG) pour la période 2023-2027

Le Président de séance expose :

1 - Situation contractuelle entre la CAF et la Ville de Saint-Joseph

La Ville de Saint-Joseph, soucieuse de développer une politique globale et cohérente sur le territoire, a été la première collectivité sur le plan national à signer « la contractualisation territorialisée de l'action sociale » (CT) pour la période 2003-2005 avec la CAF de la Réunion. Cet engagement a été reconduit avec la signature d'un nouveau contrat pour la période 2006-2008.

Pour les années 2009 et 2010, la CAF de la Réunion s'est portée candidate à une expérimentation nationale visant à mettre en œuvre une convention territoriale globale (CTG). La caisse nationale, se basant sur le seul critère de la qualité des partenariats déjà développés, a retenu 16 dossiers pour cette expérimentation, parmi lesquels figuraient celui de la commune de Saint-Joseph et de 6 autres communes du département (Le Tampon, Saint-leu, Saint-Paul, La Plaine des Palmistes, Bras-Panon et Sainte-Marie). Après une phase d'expérimentation de 2009 à 2013, la démarche a été généralisée en 2014 et marque, ainsi, une nouvelle étape dans son déploiement. Pendant la période 2014-2018, la CTG devient un contrat d'engagement entre la CAF et la collectivité pour maintenir et développer les services aux familles.

Le suivi et l'évaluation de ces conventionnements périodiques ont été gérés par les services du CCAS. En 2019, il y a eu la signature de la CTG pour une durée de 4 ans. Parallèlement, la Ville signe le contrat enfance jeunesse (CEJ) avec la CAF de la Réunion. Ce contrat est suivi et évalué par le service petite enfance de la Ville. Le partenariat existant entre la CAF et la Ville dans le cadre des dispositifs contractualisés a contribué à la mise en place d'une véritable politique de l'action sociale de proximité sur le territoire. Au 1er juin 2023, en concertation avec le CCAS, elle décide de reprendre la gestion de cette nouvelle convention territoriale globale.

2 - La convention territoriale globale (CTG)

En 2020, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a acté la redéfinition de ses modalités de partenariat pour remplacer les CEJ par un nouveau cadre contractuel et des modalités de financement revues. Conformément à la circulaire 2020-01 relatif au déploiement des conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des contrats enfance jeunesse (CEJ), la CTG remplace donc progressivement les contrats enfance jeunesse au fil de leur renouvellement.

Elle reste une démarche stratégique partenariale afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité répondant aux besoins des familles. En effet, elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents partenaires.

Elles couvrent les 7 thématiques : 1. « Petite enfance », 2. « Enfance et jeunesse », 3. « Accompagnement à la parentalité », 4. « Accès aux droits et aux services », 5. « Animation de la vie sociale », 6. « Logement et amélioration du cadre de vie », 7. « Insertion sociale et professionnelle ».

Cette convention s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

3 - Le diagnostic partagé

En 2022, la démarche diagnostic a été initié par le CCAS. Pour ce faire, des comités techniques thématiques ont été réalisés pendant la période de juin à septembre.

Dans le cadre de la reprise de la gestion par la Ville, des groupes de travail thématiques ont été organisés pendant les mois d'août et septembre 2023 afin d'actualiser les travaux entamés. En effet, il s'agissait, par thématique, d'interroger de manière collective sur les actions menées jusqu'à présent, d'identifier les articulations à renforcer avec l'intervention des partenaires, mais aussi de définir les améliorations à mettre en œuvre pour les années à venir, tant en termes d'actions à engager que de modalités de collaborations. Nous pouvons souligner la dynamique et l'interactivité de ces groupes de travail.

Ce diagnostic partagé, annexe n°1 de la convention, propose un portrait de territoire de la ville qui s'est notamment appuyé sur l'analyse des besoins sociaux effectués par le CCAS, sur les données statistiques recueillies auprès de l'INSEE et de la CAF, ainsi que sur les rapports d'activités des différents services municipaux et des partenaires. Dans une seconde partie, elle dresse, par thématique, un état de l'existant sur la territoire et propose une analyse se reposant sur les constats partagés en groupe de travail thématique. En effet, cette partie du diagnostic territorial, partagé avec les partenaires concernés par les thématiques de la CTG, a permis de mettre en exergue les principaux enjeux du territoire et les orientations stratégiques à privilégier.

4 - Les axes stratégiques

Au regard de l'analyse des besoins, il est envisagé les axes stratégiques par thématique suivantes. Il n'y a pas de hiérarchisation, chaque axe est essentiel au bien-être des habitants sur le territoire.

Thématique : Petite enfance

- Renforcer l'existant tout en développant des offres de places en établissements d'accueil du jeune enfant
- Impulser la dynamique autour des crèches d'entreprises sur le territoire
- Créer un relais petite enfance (RPE)
- Promouvoir l'utilisation du portail petite enfance
- Impulser la dynamique en termes d'accès aux modes de gardes pour les personnes en situation d'insertion professionnelle
- Favoriser l'accès aux équipements d'accueil pour les enfants en situation d'handicap
- Créer une ludothèque

Thématique : Enfance et jeunesse

- Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants (accueil périscolaire et extrascolaire)
- Mettre en place un accueil collectif de mineurs inclusif
- Former au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)/ Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD)
- Accompagner les projets des jeunes (dispositifs tels que la PS jeunes, les promeneurs du net, les opérations ville vie vacances (OVVV))

Thématique : Accompagnement à la parentalité

- Maintenir l'offre existante tout en développant la couverture territoriale et le nombre d'actions d'accompagnement à la scolarité (CLAS)
- Maintenir l'offre existante tout en développant les Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAPP) et leur coordination
- Créer un lieu d'accueil enfant-parents

Thématique : Accès aux droits et aux services

- Mettre en place un schéma mutualisé de l'accès aux droits et de l'inclusion numérique (lutte contre la fracture numérique)
- Accompagner les agents de la Ville, les agents du CCAS ainsi que des structures associatives à l'utilisation du site « caf.fr »

Thématique : Animation de la vie sociale

- Mettre en œuvre un schéma directeur de l'animation de la vie sociale
- Soutenir la création du centre social

Thématique : Logement et amélioration du cadre de vie

- Accompagner les familles allocataires CAF à l'amélioration légère de leur résidence principale

Thématique : Insertion sociale et professionnelle

- Soutenir les actions d'accompagnements individuels et collectifs des familles, portées par la CAF, dans les parcours de vie
- Accompagner les bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) majoré en proximité par les travailleurs sociaux de la CAF, qualifiés de référent unique
- Accompagner les bénéficiaires du RSA majoré dans le cadre des forums Insertion de la Ville
- Poursuivre l'accompagnement budgétaire et la lutte contre la précarité alimentaire dans le cadre de l'épicerie sociale
- Participer à la dynamique lancée par le plan d'éducation populaire et Lespass Clés

Les fiches actions, annexées à la convention (annexe n°3), développent chaque axe stratégique pour la période 2023-2027 (5 ans).

5 - Le bonus territoire

Le CEJ signé entre la CAF et la Ville évolue au profit d'un nouveau dispositif conventionnel nommé « bonus territoire ». En effet, la transformation des CEJ en bonus a la particularité de reverser la participation de la CAF directement aux gestionnaires. Cette mutation du mode de contractualisation prendra effet à la fin du contrat enfance jeunesse en cours et à la condition qu'une CTG soit signée par la Ville, signataire d'un CEJ.

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse, la CAF s'engage à conserver, sur la durée de la convention, le montant des financements bonifiés de l'année N-1 et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la Ville, sous la forme d'un « bonus territoire Ctg ». De son côté, la Ville s'engage à poursuivre le soutien financier aux équipements et services existants au 31 décembre 2022, dans et hors CEJ, détaillés en annexe n°2 de la convention.

6- La projection financière

La projection financière est communiquée à titre informatif, les montants prévisionnels des financements qui seront engagés par la CAF de La Réunion sur la durée de la convention, soit 25 622 681,38€ (y compris les dotations relatives aux investissements). Les projets qui n'ont pas encore fait l'objet d'un agrément et/ou d'une décision de financement seront soumis à la Commission d'Action Sociale de la CAF de la Réunion.

De même, sont communiqués, à titre informatif, les montants prévisionnels des financements qui seront engagés par la Ville sur la durée de la convention, soit environ 8 663 539,83€ (y compris les dotations relatives aux investissements). Ces chiffres seront affinés tout le long de la mise en œuvre de la CTG. Les projets et/ou subventions aux gestionnaires (porteurs de projet) feront l'objet d'une délibération du conseil municipal.

7- La coordination et le pilotage.

Dans le cadre de cette démarche, la CAF de la Réunion appuie également l'ingénierie territoriale à travers le financement du poste de chargé de coopération (1 équivalent temps plein), en charge d'animer cette CTG, de mettre en œuvre et de suivre les actions qu'elle propose ainsi que de contribuer à l'évaluation du projet. Un financement supplément pourra être sollicité pour le financement d'un autre poste de chargé de coopération dédié à deux thématiques (chargé de coopération thématique).

Il convient aujourd'hui, au vu des projets en cours et/ou envisagés sur le territoire communal, de mettre en œuvre une nouvelle convention territoriale globale (CTG) de services aux familles couvrant la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention territoriale globale et ses annexes à intervenir entre la Commune et la CAF de La Réunion, pour une durée de 5 ans (période 2023-2027) ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,


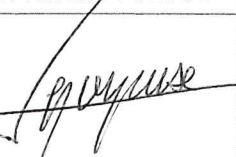
Vu la note explicative de synthèse n°17,


Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour) :**

Article 1^{er} .- D'APPROUVER la convention territoriale globale et ses annexes à intervenir entre la Commune et la CAF de La Réunion, pour une durée de 5 ans (période 2023-2027).

Article 2.- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	La secrétaire de séance LEJOYEUX Marie Andrée
	



Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 18 décembre 2023
Et publication ou notification le : 18 décembre 2023
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 18 décembre 2023